

CHANGEMENT DE BAILLEUR

ATTESTATION DE SITUATION DU LOCATAIRE ET DU LOGEMENT

A COMPLÉTER PAR LE PROPRIÉTAIRE / BAILLEUR

COORDONNÉES DU NOUVEAU BAILLEUR

Nom - Prénom ou Raison Sociale :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

N° Téléphone :

Adresse mèl :

N° SIRET :

N° invariant fiscal :

disponible sur le site impots.gouv.fr et destiné au service AFI de la Caf

LE LOGEMENT

Le logement est conventionné : oui non

si oui, n° de convention : date de signature

Avez vous plus de 10 logements conventionnés : oui non

Si oui, veuillez compléter la demande de versement direct jointe.

Adresse du logement :

Date d'achat du bien :

LE(S) LOCATAIRE(S)

Nom et prénom du ou des locataires :

S'agit-il d'une colocation : oui non - Si oui, nombre de colocataires :

Montant mensuel du loyer au moment de l'achat ou de la gérance

(payé par le locataire ou le colocataire pour un mois complet)

- Loyer sans les charges : € et montant des charges : €
- Si meublé loyer avec charges : €
- Montant total du loyer en cas de colocation : €

Le locataire est-il à jour de ses loyers : oui non

- Si non, indiquez le montant de la dette : €
- Sa période : du au

Avez-vous un lien de parenté avec votre locataire, y compris par l'intermédiaire d'une société ?

oui non

- Si oui, veuillez nous indiquer le degré du lien :

Si en SCI, est ce que votre locataire ou son conjoint ou pacsé ou un des ascendants (père, mère, grands-parents ou un des descendants (enfant, petits-enfants) détiennent des parts dans la SCI ?

oui non

- Si oui, veuillez nous indiquer le pourcentage : %

Souhaitez-vous recevoir directement l'aide au logement ?

oui > joindre un RIB et compléter le formulaire de demande de versement direct

non

A
le
Signature ou Cachet

A retourner complété et signé à :

Caf de la Charente
30 Boulevard de Bury
16911 ANGOULEME CEDEX 9



santé
famille
retraite
services

Demande de versement direct allocation de logement




11362*04

Art. L.553-4 et L.835-2 du code de la Sécurité sociale

A remplir par le propriétaire-bailleur, le gestionnaire de l'établissement ou le prêteur.

L'allocation de logement peut être versée directement au propriétaire-bailleur, au gestionnaire ou à l'organisme de prêt, s'il le demande. Dans ce cas, elle est déduite du montant du loyer ou de la redevance ou des remboursements de prêt. Pour cela, le propriétaire-bailleur, le gestionnaire ou le prêteur doit compléter cette demande.

 *En location, cette demande n'est possible que si le logement répond aux caractéristiques de la décence (décret 2002-120 du 30 janvier 2002)*

■ Le propriétaire-bailleur, le gestionnaire ou le prêteur : je soussigné(e) (ou le mandataire éventuellement)

Nom ou raison sociale Prénom

Adresse

Code postal Commune

N° de téléphone :

N° de fax : Adresse mël : @

N° SIRET :

demande que tous les paiements d'allocation de logement dus à l'allocataire désigné ci-dessous me soient versés directement (Joindre un relevé d'identité bancaire, postal ou d'épargne).

■ L'allocataire :

Nom Prénom

Adresse

Code postal Commune

N° d'allocataire ou N° de sécurité sociale

Je m'engage en contrepartie à signaler à la Caisse tout impayé dans les 3 mois suivant sa constitution et immédiatement le départ de l'allocataire du logement concerné ou la rupture du contrat de prêt.

Je prends connaissance, qu'à défaut, je devrai rembourser à la Caisse, l'allocation de logement versée indûment.

A Le

Signature - cachet

(du propriétaire ou du bailleur, du gestionnaire de l'établissement ou du prêteur)

Vous avez l'obligation de signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration.

La Caf/MSA vérifie l'exactitude des déclarations (Article L. 114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L. 114-9 - dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 583-3 et L. 831-7 du code de la Sécurité sociale - sans préjudice des sanctions pénales encourues, L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - prononcé de pénalités).

La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

S 7154 e - 11/2014

Emplacement réservé à la Caf

Date demande :

PAGE 1/1

IDX W 5020003 Z -



000000502000000000

Depuis le 1^{er} janvier 2024 et selon l'article 5 du décret n° 2023-796 du 18 août 2023, le numéro fiscal du logement, ou numéro invariant fiscal du logement, doit désormais figurer obligatoirement sur le contrat de bail. Ce numéro se compose de 12 chiffres, les deux premiers indiquant le département.

LES OBJECTIFS DU DISPOSITIF

À compter du 1^{er} janvier 2023, l'article L. 102 AE du livre des procédures fiscales est supprimé au profit de l'article 1418 du code général des impôts. Ainsi, le processus d'échanges dématérialisée des données est modifié. Le serveur Poséidon sur lequel les fichiers étaient transmis est définitivement fermé.

Dorénavant, l'ensemble des propriétaires de biens bâtis doit effectuer sa déclaration d'occupation et de loyer depuis son espace sécurisé sur le site impots.gouv.fr, rubrique « Gérer mes biens immobiliers ».

Pour les grands propriétaires, cette déclaration devra se faire obligatoirement par fichier CSV.

Dès la taxation 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée pour l'ensemble des ménages. Toutefois, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe d'habitation sur les logements vacants et la taxe sur les logements vacants sont maintenues.

Le dispositif de déclaration d'occupation et de loyers a quatre objectifs principaux ;

- la bonne qualité de l'établissement des taxes d'habitation résiduelles permettant de garantir les ressources des collectivités territoriales ;
- la modernisation de la collecte des données d'occupation ;
- une démarche écoresponsable avec la suppression de l'envoi de milliers de demandes de renseignements par courrier papier chaque année ;
- la préparation aux travaux liés à la revalorisation de la valeur locative des locaux d'habitation (RVLLH).

LES LOCAUX CONCERNÉS

Le dispositif concerne l'ensemble des biens bâtis de votre patrimoine soumis à la taxe d'habitation à savoir les logements (maisons et appartements) ainsi que leurs dépendances (parkings, garages, etc.).

LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

La nouvelle rubrique « Gérer mes biens immobiliers », disponible depuis votre espace sécurisé permet d'effectuer les déclarations d'occupation et de loyers, soit de façon individuelle, soit de façon globale.

Pour les grands propriétaires, qui possèdent plus de 200 locaux, cette déclaration se fait obligatoirement par fichier csv. A cet effet, le manuel utilisateur détaille le tracé du fichier et les données attendues.

Pour les usagers professionnels, vous devez, si ce n'est pas encore le cas, créer un espace professionnel et adhérer au service en ligne « Gérer mes biens immobiliers ». Il est aussi possible de désigner des délégués depuis votre espace sécurisé.

Par ailleurs, désormais, le numéro fiscal du local (ou numéro invariant) se compose de 12 caractères numériques dont les 2 premiers chiffres correspondent au numéro du département.

LE CALENDRIER DES TRAVAUX

La déclaration d'occupation et de loyers devra être déposée au 30 juin de chaque année. En 2023, première année de la réforme, les propriétaires doivent réaliser une déclaration d'occupation pour l'ensemble de leurs locaux. Par la suite, une déclaration sera attendue uniquement en cas de changement d'occupation.

LES PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS

La déclaration d'occupation et de loyers concerne tous les propriétaires de biens potentiellement soumis à la taxe d'habitation, qu'ils soient une personne physique ou une personne morale.

Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez contacter la Direction générale des Finances publiques qui vous apportera toutes les précisions utiles via la messagerie sécurisée de votre espace professionnel.